

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30 à la salle des associations de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 9 janvier 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers exprimés : 12

#### Étaient présents:

<input checked="" type="checkbox"/> Murielle BOUET	<input checked="" type="checkbox"/> Maurice FERCHAU	<input type="checkbox"/> Patricia POIRIER
<input checked="" type="checkbox"/> Carole CHARGÉ	<input type="checkbox"/> Martine LANDRY	<input checked="" type="checkbox"/> Didier POITVIN
<input checked="" type="checkbox"/> Mickaël CATHELINÉAU	<input checked="" type="checkbox"/> David LAURIOU	<input checked="" type="checkbox"/> Lucienne ROUX
<input checked="" type="checkbox"/> Pierre-Yves DOUET	<input checked="" type="checkbox"/> Patrice PERCEVEAU	<input checked="" type="checkbox"/> Ewen WITTRANT

#### Liste des pouvoirs :

Martine LANDRY donne pouvoir à Lucienne ROUX

Patricia POIRIER donne pouvoir à David LAURIOU

#### Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Ewen WITTRANT est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### DELIBERATION N°2023.01.01

**Agglomération (01) :** Rapport Agglo Propreté (pour information)

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves Douet, Maire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport Annuel d'Agglo Propreté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la lecture du rapport annuel 2021 d'Agglo Propreté .

#### DELIBERATION N°2023.01.02

**Vivre Ensemble (02) :** Avenant à la Convention Territoriale Globale

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves DOUET, Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Convention Territoriale Globale et ses enjeux :

La Convention territoriale globale est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale, avec la CAF et les 4 collectivités concernées.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION N°2023.01.03

**Urbanisme (03) :** Évolution du PLUi du Douessin

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves Douet, Maire .

Monsieur Douet présente au Conseil Municipal les indicateurs du Plui du Douessin :

Il rappelle que Le PLUi du Douessin a été approuvé le 14 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la lecture des indicateurs du PLUi du Douessin.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION N°2023.01.04

**Finances (04) :** Don du parc Courjaret-Raimbault

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves Douet, Maire .

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la suite du dossier au sujet du don du parc Courjaret-Raimbault.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE le versement des 5230,26€ pour la vente du parc, conformément à la délibération 2022-01-103.

- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.05**

**École (05) :** Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours à l'école Alexandre Pain.
- DEMANDE à Madame BRETON, Directrice de l'école Alexandre Pain, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil d'école la question de Madame BOUET.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.06**

**Finances (06) :** Tarification du musée Troglodytique de Rochemenier

**Présentation de la délibération :** David Lauriou, Adjoint.

Monsieur Lauriou présente au conseil municipal les tarifs 2023 pour le musée :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les tarifs du musée pour l'année 2023.
- VALIDE la proposition de Monsieur LAURIOU au sujet de l'audio guide.
- AUTORISE/N'AUTORISE PAS le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.07**

**Finances (07) :** Tarification des salles communales

**Présentation de la délibération :** Didier Poitvin, Adjoint.

Monsieur Poitvin rappelle au conseil les tarifs des différentes salles :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la tarification des salles pour l'année 2023.
- DECIDE de ne pas louer la salle de l'obier aux habitants hors commune.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.08**

**Finances (08) :** Contrat d'Assurance Groupe

**Présentation de la délibération :** Murielle BOUET, Conseillère Municipale.

Madame BOUET rappelle que le conseil s'était fixé sur le choix du Contrat d'Assurance Groupe pour le personnel en septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le choix fait Monsieur le Maire au sujet du Contrat d'Assurance Groupe, suite aux échanges avec Madame BOUET et Monsieur POITVIN
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.09**

**Finances (09) :** Loyer des locations communales (Charmilles, Obier)

**Présentation de la délibération :** Didier Poitvin, Adjoint.

Monsieur Didier POITVIN rappelle au Conseil municipal le montant des loyers des maisons locatives du lotissement des Charmilles, de la résidence de l'Obier et de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification des loyers selon l'Indice de Référence des Loyers,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.10**

**Finances (10) :** Pêche à l'étang des marais (tarif de la carte et achat poissons)

**Présentation de la délibération :** Lucienne Roux, adjointe.

Madame ROUX Lucienne rappelle qu'il avait été décidé par le conseil municipal en date du 30 mars 2022, une tarification pour l'étang de pêche du Marais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs pour la carte de pêche de l'étang des Marais.
- DECIDE de la gratuité jusqu'à 15 ans.
- DECIDE de l'augmentation de 10€ à 15€ pour les habitants hors commune.
- RAPPELLE que la carte est obligatoire pour tous.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.11**

**Finances (11) :** Utilisation des véhicules de la commune par les agents et élus

**Présentation de la délibération :** Lucienne Roux, Adjointe

Madame Roux rappelle au conseil municipal les conditions d'utilisation des véhicules de service. Cette délibération doit être passée tous les ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau d'utilisation des véhicules de service et véhicules et engins d'entretien.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.12**

**Finances (12) :** Groupement de commandes permanent ou à la carte

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves Douet, Maire

Le principe du groupement permanent (validité permanente), à la carte (en fonction des besoins).

Monsieur le Maire donne l'exemple de l'achat d'un véhicule de service ou du vélo cargo : s'associer avec d'autres communes pour avoir une réduction ensemble de l'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la Convention Cadre de Groupements de commandes permanents et à la carte
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Finances (13) :** Subventions pour les travaux à l'école Alexandre Pain

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, les élus s'étaient engagés sur le projet de rénovation de l'école Alexandre Pain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la demande de subventions auprès des différents partenaires en lien avec ce projet ;
- RENOUEVLE la volonté d'engager la commune dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°2023.01.14**

**Finances (14) :** Droit de place au marché

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves, Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la gratuité pour le droit de place pour le marché hebdomadaire ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Date d'affichage:** Mardi 17 janvier 2023

Pierre-Yves Douet  
Maire de Louresse-Rochemenier

**Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande.**

**Date du prochain Conseil Municipal: Mardi 28 février 2023, (sous réserve de modification).**